



Code de vie de l'école des Mésanges

À l'école des Mésanges, j'apprends à être un citoyen engagé et responsable

Introduction

À l'école des Mésanges, nous croyons qu'un environnement bienveillant, mobilisant et sécuritaire permet à chaque élève de s'épanouir et d'apprendre dans les meilleures conditions. Fidèle à notre mission d'offrir des services éducatifs de qualité et de soutenir la réussite de tous, notre code de vie s'appuie sur les valeurs qui guident notre école : **le respect, la collaboration et l'autonomie**. Inspiré de notre projet éducatif, il précise les comportements attendus afin de promouvoir un climat harmonieux, où chaque élève et chaque adulte contribue activement à une communauté apprenante centrée sur le bien-être et la réussite.

Règles de vie

1. Je respecte les autres en gestes et en paroles.
2. Je garde en bon état les lieux et le matériel qui sont à ma disposition.
3. J'agis de façon sécuritaire pour moi et pour les autres.
4. Je fournis les efforts nécessaires

Raisons

1. Assurer un climat sain et harmonieux
 - Vivre dans un environnement agréable, calme et respectueux.
 - Favoriser des relations positives entre tous les membres de la communauté.
 - Apprendre à vivre ensemble dans l'harmonie et le respect des différences.
2. Soutenir la sécurité et le bien-être
 - Être bien, en confiance et en sécurité.
 - Prévenir les blessures et les accidents.
 - Assurer sa sécurité et celle des autres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
3. Favoriser la réussite éducative
 - Permettre à chacun de mieux apprendre et de rester concentré.
 - Être attentif en classe et profiter pleinement des enseignements.
 - Améliorer ses chances de réussite scolaire.
4. Développer des valeurs et des attitudes positives
 - Favoriser l'estime de soi et la fierté de ses réalisations et de celles des autres.
 - Encourager la responsabilité et l'engagement citoyen.
 - Respecter le matériel, les lieux et l'environnement.

Matrice comportementale



Les comportements attendus - École des Mésanges

Règles/lieux	Corridors, casiers, escaliers	Salle des toilettes	Terrain et cour d'école	Gymnase	Bibliothèque	Service de garde	Lieu de dîner
1. Je respecte les autres en gestes et en paroles.	J'utilise une voix de 30 cm.	J'utilise une voix de 30 cm. Je respecte l'intimité.	Je suis agréable avec les autres. J'utilise la démarche de résolution de conflit.	J'ai un bon esprit sportif.	J'utilise une voix de 30 cm. J'attends mon tour.	J'utilise une voix de 30 cm.	J'utilise une voix de 30 cm.
2. Je garde en bon état les lieux et le matériel qui sont à ma disposition	Je range tout.	Je jette les déchets à la poubelle.	Je range tout. J'utilise le matériel selon sa fonction.	Je range tout. J'utilise le matériel selon sa fonction.	Je range tout. J'utilise le matériel selon sa fonction.	Je range tout. J'utilise le matériel selon sa fonction.	Je jette mes déchets dans la poubelle à la fin du repas.
3. J'agis de façon sécuritaire pour moi et pour les autres.	Je marche. Je porte des souliers.	Je garde les pieds au sol.	J'applique les règles du jeu.	J'applique les règles du jeu.	Je marche.	Je joue assis à une table.	Je mange et je reste assis à une table.
4. Je fournis les efforts nécessaires.	Je quitte mon casier rapidement.	Je quitte rapidement.	Au son de la cloche, j'arrête, je range et je rentre.	Je m'implique dans tous les jeux proposés.	Je choisis mes livres dans les délais.	Je m'implique dans les activités proposées	Je mange dans les délais.

En tout temps et en tout lieu, quand un adulte s'adresse à moi, je m'arrête et je reste à côté de lui.

Mesures de soutien et conséquences éducatives

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.	
Mesures de soutien possibles	Sanctions disciplinaires possibles (éducatives et graduées)
Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ; Enseignement du comportement attendu ; Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ; Rencontres individuelles avec le titulaire ; Rencontres individuelles avec la direction de l'école ; Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ; Contrat personnalisé avec renforcement positif ; Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ; Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents) ; Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école) ; Mise en place d'un plan d'intervention ; Communication entre l'école et la maison ; (Ex. : agenda, courriel, téléphone, etc.) ; Contrat particulier « école/maison » ; Soutien au développement des habiletés sociales ; Récréations guidées ; Rencontre avec le TES ; Tutorat ; Pratique guidée ; Coaching (modelage) ; Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe ; Plan d'accompagnement (déplacements limités) ; Service Conseil Etc.	Avertissement (verbal ou écrit) ; Retrait de privilège ; Geste réparateur ; Perte d'une récréation ; Reprise du temps perdu ; Rencontre élève-intervenant de l'école ; Réflexion écrite ; Illustration écrite de la situation (dessin) et explication ; Excuses verbales ou écrites ; Copie personnalisée et reliée à la situation ; Communication avec les parents ; Rencontre élève-parent et autre intervenant adulte ; Travail personnel de recherche ; Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement ; Présentation du travail de recherche ; Obligation de porter des vêtements fournis par l'école ; Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ; Remboursement ou remplacement du matériel ; Travaux communautaires ; Retenue pendant ou après les heures de cours ; Retrait ; Suspension interne Suspension externe (maximum 5 jours) ; Etc.

Modalités de communication

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Règles de fonctionnement

Coordonnées et horaire de l'école

Adresse : 203, 14e Avenue à Deux-Montagnes

Téléphone : 450-491-5756

Heure du secrétariat : 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 15 à 16h

Arrivée des élèves marcheurs à partir de 8 h 30.

Début des cours à 8 h 35, se terminent à 15 h 45, et les autobus quittent à 15h55.

La période du dîner se déroule de 12 h 05 à 13 h 20.

Les élèves qui dînent à l'extérieur arrivent dans la cour à partir de 13 h 15.

Service de garde

Horaire du service de garde : 6 h 35 à 8 h, 12 h 05 à 13 h 20 et 15 h 45 à 17 h 40.

L'encadrement est assuré par des éducatrices qualifiées.

Les parents doivent acquitter les soldes antérieurs pour bénéficier du service.

Le type de fréquentation peut être modifié un maximum de deux fois par année scolaire, avec un préavis de deux semaines. Les règles de fonctionnement du SDG doivent être signées lors de l'inscription au service.

Pour la fin de journée

Les changements (marcheurs/autobus/SDG) doivent être signalés au plus tard à 13 h.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant au service de garde seulement après le départ des autobus (16h) et doivent signer le registre de départ.

Absences, assiduité et ponctualité

Il est obligatoire d'informer le secrétariat de toute absence, retard ou départ hâtif avant 8 h 30, via l'application Clic-École. L'assiduité et la ponctualité sont essentielles à la réussite scolaire. Les retards perturbent le déroulement des classes et peuvent entraîner des interventions de la direction.

Pour un départ hâtif, les parents doivent aviser le secrétariat avant 8 h 30 le jour même et prévoir un délai, car l'élève ne sera appelé de sa classe qu'à l'arrivée du parent.

Absence prolongée et vacances durant l'année scolaire

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, les vacances durant les jours de classe ne sont pas encouragées et seront considérées comme des absences non motivées. Aucun travail scolaire ne sera fourni pendant l'absence; le travail manqué demeure la responsabilité des parents.

Une absence prolongée de plus de trois semaines entraîne la désactivation du dossier de l'élève et nécessite une réinscription. La place de l'enfant pourrait être attribuée à un autre élève durant cette période.

Règles en cas de maladie et santé

Lorsqu'un élève est malade, il doit rester à la maison jusqu'à la disparition des symptômes pendant au moins 24 heures sans médication.

Les parents doivent préciser la nature de la maladie lors de la déclaration d'absence, certaines maladies infectieuses étant à déclaration obligatoire afin de limiter la propagation.

Tout changement au dossier médical de l'enfant doit être signalé en complétant de nouveau la fiche santé via le portail parents.

Communication école-famille

La principale méthode de communication de l'école est l'info-parent mensuelle, envoyée au début de chaque mois et regroupant toutes les informations importantes à venir.

Les communications exceptionnelles sont transmises par courriel. Les parents sont invités à privilégier le courriel pour communiquer avec l'enseignant(e) de leur enfant et à consulter régulièrement le site internet de l'école.

Portail Parents clic-école

Le portail parents permet de consulter le dossier scolaire de l'enfant, visualiser l'état de compte, effectuer les paiements en ligne et accéder aux formulaires obligatoires.

Les paiements en ligne sont priorisés pour toutes les institutions financières.

Dîner, collations et allergies

Un service de traiteur est offert pour le dîner.

Les parents doivent éviter les produits contenant des arachides dans les boîtes à lunch en raison d'allergies sévères présentes à l'école. Si un élève possède une épipen, une copie doit être remise au secrétariat. Chaque élève doit avoir une collation pour l'avant-midi et, s'il fréquente le service de garde, une deuxième collation pour l'après-midi. Les micro-ondes ne sont pas disponibles ; les repas doivent être froids ou conservés dans un thermos.

Tenue vestimentaire et objets personnels

Les élèves doivent porter des vêtements adéquats, sécuritaires et respectueux, couvrant les sous-vêtements et le ventre. Les sandales de type « gougounes » sont interdites. Les vêtements ou accessoires à caractère sexiste, raciste ou violent ne sont pas tolérés. Les chapeaux et casquettes doivent être retirés à l'intérieur. Tous les vêtements et objets personnels doivent être clairement identifiés pour éviter les pertes.

Matériel et objets oubliés

Les élèves doivent arriver à l'école avec leur matériel. En cas d'oubli, les parents peuvent déposer l'objet au secrétariat, bien identifié avec le nom de l'élève et son groupe.

Sécurité, visiteurs et jouets de la maison

Toute personne entrant à l'école doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant en classe.

Les jouets personnels sont interdits à l'école, sauf si autorisation écrite. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de bris.

La cour d'école est accessible uniquement durant les heures prévues et les parents ne sont pas autorisés à y circuler durant les heures du service de garde.

Fermeture d'école et transport scolaire

En cas de tempête ou de situation exceptionnelle, les avis de fermeture ou de suspension de cours sont diffusés via les plateformes officielles du Centre de services scolaire, le site de l'école, la messagerie texte et la ligne téléphonique.

Le transport scolaire est offert aux élèves admissibles selon les critères établis.

Les parents doivent aviser rapidement l'école de tout changement d'adresse ou de coordonnées.

Formulaires et engagements obligatoires

Les parents doivent compléter et signer les engagements et formulaires requis, incluant la fiche santé, les autorisations photo et vidéo, le code de vie, les règles de fonctionnement, les autorisations de sortie et le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de tous les élèves.

Encadrements légaux

Violence et intimidation

Interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation.

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :

- Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
- Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
- Vouvoyant le personnel de l'école ;
- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.

L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.). L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion. Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Signature

Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie.

Signature de l'élève

Signature d'un parent (tuteur)